

Rester informé et vigilant sur les règles de sécurité, dans l'exécution de travaux électriques, pour éviter les dangers dus à l'électricité.

Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 et la circulaire du 6 février 1989 : « L'employeur doit s'assurer que ses travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter les dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il doit, le cas échéant, organiser au bénéfice des travailleurs concernés, la formation complémentaire rendue nécessaire, notamment par une connaissance insuffisante des dites prescriptions. »

PUBLIC - PREREQUIS

- Personnel électricien titulaire d'un titre d'habilitation en limite de validité

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Rappel des points fondamentaux et mises à jour des connaissances des personnes habilitées et définir l'étendue des tâches et secteurs autorisés
- Pour les entreprises intervenant dans des entreprises utilisatrices : mise à jour des habilitations nécessaires

PEDAGOGIE

- Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues
- Mise en œuvre de moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités
- Travaux pratiques effectués par chaque stagiaire
- Contrôle des connaissances, assuré régulièrement tout au long du stage

Durée :

- Formation : 1 jour (+ en option ½ journée de travaux pratiques par groupe)

Lieu

Théorie en salle suivie d'une application pratique sur site en sous groupe.

Document remis : Chaque stagiaire reçoit un support de cours

Synthèse de la formation : À l'issue de la formation, le formateur formulera à l'employeur un avis sur l'aptitude du stagiaire à conserver son titre d'habilitation

PROGRAMME

Formation théorique :

- Mise à jour des connaissances en fonction :
 - Des nouveaux textes et documents parus
 - Des nouveaux matériels et équipements utilisés
- Revue des difficultés d'application rencontrées par les personnes habilitées

Une attention particulière sera nécessaire pour les entreprises extérieures intervenant au sein d'entreprises utilisatrices, pour tenir compte de la variété des situations de travail rencontrées

Formation pratique :

- Mise en situation réelle dans l'établissement du stagiaire ou sur une installation type
- Examen des risques
- Etude et application des instructions de sécurité générales et particulières de l'établissement
- En fonction du temps disponible, quelques travaux pratiques pourront être réalisés

Nota : Ce recyclage de connaissances ne supprime pas l'impérieuse obligation d'ajuster les compétences et moyens des intervenants en cas d'évolution rapide des situations de travail